



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



GMBA Essonne
6, boulevard Dubreuil
91400 Orsay
France

Arcure S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 - résolution n° 15

Arcure S.A.

14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



GMBA Essonne
6, boulevard Dubreuil
91400 Orsay
France

Arcure S.A.

Siège social : 14, rue Scandicci – Tour Essor – 13ème étage – 93500 Pantin

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 - résolution n° 15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée aux (i) membres et censeurs du Conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou à l'une de ses filiales, pour un montant maximum de 10% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer social étant précisé qu'il s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 2 de la 13ème résolution de la présente Assemblée Générale Mixte.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Arcure S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 20 mai 2022

Orsay, le 20 mai 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

GMBA Essonne

Cédric Adens
Associé

Raymond Dorge
Associé